REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 2 9 DEC 2020

ID : 083-218300424-20201215-DCM2020 155-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres:

En exercice: 33

Présents : **26** Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 07/12/2020

Date d'affichage : 09/12/2020

de la commune de COGOLIN Séance du mardi 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le quinze décembre à 10 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS:

Audrey RONDINI-GILLI – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Corinne VERNEUIL – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY –

POUVOIRS:

Sonia BRASSEUR à Marc Etienne LANSADE / Régine RINAUDO à Audrey TROIN / Michaël RIGAUD à Gilbert UVERNET / Isabelle BRUSSAT à Audrey RONDINI-GILLI / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Christiane LARDAT / Olivier COURCHET à Mireille ESCARRAT /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Il est rappelé que chaque maître d'ouvrage doit mettre en œuvre la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux précisée par le décret DT/DICT de 2012.

Parmi les obligations de la collectivité figure le géoréférencement des réseaux classés comme sensibles au sens du décret.

Il s'agit dans notre cas des réseaux d'éclairage public et de signalisation tricolore.

N° 2020/155

CONVENTION AVEC LE SYMIELECVAR POUR LE GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 2 9 DEC: 2020

ID: 083-218300424-20201215-DCM2020_155-DE

CM du 15/12/2020

N° 2020/155

CONVENTION AVEC LE SYMIELECVAR POUR LE GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Afin d'éviter de réaliser des investigations complémentaires très coûteuses, lorsque des travaux d'autres maîtres d'ouvrages sont programmés sur la commune, il convient de lancer une campagne de géoréférencement et de géo-détection, de manière à relever les coordonnées en X-Y des câbles mais aussi le Z correspondant à la profondeur.

La commune avait répondu favorablement à l'enquête adressée par le SYMIELECVAR qui souhaitait mutualiser, comme à son habitude, les communes concernées afin d'obtenir des prix intéressants.

Les marchés ayant été attribués, il convient désormais de confirmer la prestation auprès du syndicat.

Dans la mesure où la commune n'a pas transféré la compétence « maintenance éclairage public » au SYMIELECVAR, il convient de missionner ce dernier via une convention de service qui précise les relations et attendus entre les 2 structures.

Vu les statuts du syndicat qui prévoient, à l'article 3.2.c, la possibilité pour ce dernier de réaliser des opérations de service pour les communes adhérentes,

Vu l'obligation de la commune de réaliser les dits relevés,

Vu les prix obtenus par le SYMIELECVAR grâce à la mutualisation des communes adhérentes,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de confier la mission de relevé des réseaux sensibles en classe de précision A au SYMIELECVAR ;

APPROUVE la convention de service jointe à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A l'UNANIMITE.

Le maire.